1. DOCUMENTATION EXTERNE

Document :

- GEN PROC 03 : Suspensions, résiliations et retraits

Révision ou Version

- Version 06

Date de publication

- 20/12/2019

Evaluation

- Faite le : 08/01/2020
- Par : STI

2. EVALUATION

Evolution :

Elles portent, au paragraphe 9, sur l'obligation pour les organismes d'informer leurs clients des conséquences de la suspension, de la résiliation ou du retrait de leur accréditation, dans un délai adapté. Les modalités de transfert de certification pour les organismes certifiés ne sont plus évoquées, ces dispositions étant définies dans les documents sectoriels, le cas échéant.
Par ailleurs, les §6.2, 7 et 8 ont été légèrement reformulés pour une meilleure compréhension.

« L'organisme est tenu d'informer ses clients, sans délai excessif au regard de l'impact pour ces derniers, de toute suspension, résiliation ou retrait d'accréditation et de ses conséquences.
Les clients concernés sont au minimum ceux ayant un contrat de prestation en cours de validité concernant les activités affectées par cette décision, ainsi que les prospects approchés en vue de la signature d'un contrat concernant les activités en question.
L'information précise en particulier que les prestations ne sont plus couvertes par l'accréditation et qu'en conséquence, les rapports émis après la décision de suspension, résiliation ou retrait ne peuvent pas faire l'objet d'une reconnaissance dans le cadre des accords de reconnaissance internationaux d'EA, d'IAF ou d'ILAC (cf. paragraphe 6-2 et 10).
L'organisme de certification/qualification dont l'accréditation est résiliée ou retirée doit en outre informer ses clients disposant d'un certificat en vigueur que ce dernier n'est plus valide. Il peut réémettre un certificat sans référence à l'accréditation, sauf si la réglementation l'interdit. »

A retenir

Information des clients sans délai excessif en cas de suspension, résiliation ou retrait d'accréditation.

Impact

Pas d'impact direct – la gestion de la portée d'accréditation aborde déjà cette exigence

Date	Nature de la dernière modification	Rédaction	Validation	Approbation
28/12/2018	Formalisation	S. TITEUX	S. TITEUX	Service qualité